

Image not found or type unknown



## Partage véhicule professionnel auto-entreprise

Par **Leau**, le **26/04/2020** à **11:29**

Bonjour,

Je voudrais créer un **foodtruck** en auto-entreprise. Je voudrais travailler le midi pour les entreprises et faire un certain type de cuisine. Je voudrais louer mon food-truck le soir et les week-ends à un autre auto-entrepreneur qui ferait une autre cuisine et aurait un autre portefeuille client. L'enseigne ne serait pas la même pour les 2 activités (pancarte à retourner sur le food truck). Est-ce possible ? En gris, je veux partager l'outil de travail.

Je vous remercie d'avance.

Par **ADMIN**, le **06/06/2020** à **23:44**

Bonjour,

Oui, je ne vois pas de problème pour que vous puissiez sous-louer votre matériel comme vous le souhaitez. Prenez juste contact avec votre assurance pour que tout soit bien clair en cas de problème lors de la location.

Cdt

Par **Tisuisse**, le **07/06/2020** à **06:36**

Bonjour,

Je ne serai pas aussi affirmatif. En effet, on ne sait pas si le local appartient au demandeur donc s'il est propriétaire ou s'il est locataire et, dans ce dernier cas, ce que dit son bail de location ?

Par **ADMIN**, le **07/06/2020** à **16:31**

Hello Tisuisse,

Je crois qu'il s'agit d'un foodtruck (donc un camion). Effectivement, il faut que le camion vous appartienne pour pouvoir le sous-louer. Si vous n'êtes que locataire du camion, c'est un peu différent.

Il faut aussi que le locataire de votre camion puisse disposer des autorisations de stationnement (tout comme vous) pour pouvoir vendre ses repas.

A+

Par **Leau**, le **08/06/2020** à **10:17**

Merci pour vos réponses, la remorque m'appartient.

Donc je voudrais seulement louer mon outil de travail (ma remorque) à un autre auto-entrepreneur quand je ne m'en sers pas. A voire avec l'assurance en effet. Merci pour avoir pris le temps de me répondre.

Par **Tisuisse**, le **08/06/2020** à **11:46**

C'est possible à condition que vous soyez propriétaire de cete remorque et non locataire ni en LOA.

De toute façon, votre locataire devra souscrire une assurance spécifique tant pour sa responsabilité civile à l'égard des tiers (sauf sa clientèle puisqu'il doit souscrire une assurance Responsabilité civile professionnelle) que pour le vol, bris de glaces, incendie, vandalisme, etc. et pour sa responsabilité de locataire à votre égard. Vous devrez aussi en faire part à votre assurance qui couvre cette remorque. Ne vous étonnez pas si, en cas de sinistre, les 2 compagnies d'assurances (la vôtre et celle de votre locataire) se renvoient la balle, ce sera le jeu de ping-pong "à qui ne payera pas", vous allez donc au devant de the big-problem'.

Par **Leau**, le **08/06/2020** à **13:19**

ok, je vous merci bcp, c'est très instructif.

Par **janus2fr**, le **08/06/2020** à **13:22**

Bonjour ADMIN,

[quote]

Effectivement, il faut que le camion vous appartienne pour pouvoir le sous-louer.

[/quote]

Si le camion lui appartient, il ne peut pas le sous-louer, mais le louer tout simplement...

Par **ADMIN**, le **08/06/2020** à **13:23**

Evidemment 😊 !